

# Avis de convocation

**Assemblée Générale Mixte  
du 15 Mai 2007 à 16 heures**

Les actionnaires de BNP Paribas sont conviés par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra :

**le mardi 15 mai 2007  
à 16 heures précises au Palais des Congrès  
2, place de la Porte Maillot à 75017 Paris**

Ils trouveront ci-incluses les principales dispositions (en particulier l'ordre du jour ainsi que les modalités de participation) qui figureront également sur le site Internet : <http://invest.bnpparibas.com>

Ordre du jour	p. 3
Comment participer à notre Assemblée Générale ?	
- par Internet	p. 4
- avec le formulaire papier	p. 5
Comment voter ?	
Comment remplir votre formulaire ?	p. 6
Modèle de formulaire de participation	p. 7
Projet de résolutions	p. 8
Présentation des résolutions	p. 17
Renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration	p. 21
Le Groupe BNP Paribas en 2006	p. 23
Résultats des cinq derniers exercices	p. 32
Recommandations pratiques	p. 34
Demande d'envoi de documents par Internet	p. 35
Demande d'envoi de documents et renseignements	p. 37



**BNP PARIBAS**

Société anonyme au capital de € 1.865.756.980  
Siège social : 16, boulevard des Italiens,  
75009 Paris - 662 042 449 R.C.S. Paris





# Ordre du jour

## De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

---

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Pouvoirs pour formalités.

## De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

---

- Rapports du Conseil d'administration et rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisations à donner au Conseil d'administration de modifier la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005 et la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 en vue de les adapter à la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Traités de fusions ;
- Rapports des Commissaires à la fusion et aux apports ;
- Approbation de la fusion-absorption de BNL par BNP Paribas ;
- Approbation de la fusion-absorption de Compagnie Immobilière de France par BNP Paribas ;
- Approbation de la fusion-absorption de Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra par BNP Paribas ;
- Approbation de la fusion-absorption de CAPEFI par BNP Paribas ;
- Modification des statuts relative aux modalités de participation aux Assemblées Générales ;
- Pouvoirs pour formalités.



# Comment participer à notre Assemblée Générale ?

BNP Paribas vous propose de lui transmettre vos instructions par Internet avant la tenue de l'Assemblée Générale <sup>(1)</sup>; cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui, au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire de vote : demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner pouvoir au Président, ou encore donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire, personne physique ou morale.

L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. La signature par certificat électronique constitue un élément supplémentaire de sécurité dans l'expression de vos choix. Enfin, les échanges de données sont cryptés pour assurer la confidentialité de votre vote.

Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, en « **Par Internet** » ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre « **Avec le formulaire papier** ».

## Par Internet

BNP Paribas offre à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée<sup>(1)</sup> générale mixte dans les conditions ci-après :

### Actionnaires au nominatif

- Les titulaires d'actions au **nominatif pur** qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur servent habituellement déjà pour consulter leur compte sur le site GISNOMI ; ils pourront ainsi se connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran.
- Les titulaires d'actions au **nominatif administré** devront utiliser l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote pour accéder au site dédié de l'Assemblée Générale. L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour recevoir ensuite, par courrier, son mot de passe.

### Actionnaires au porteur

Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'Assemblée, devront se mettre en rapport avec leur établissement teneur de comptes, et lui demander **d'établir une attestation de participation (pour la quantité souhaitée, bien sûr au maximum égale au nombre de titres détenus) ; ils devront également lui indiquer leur adresse électronique.** Selon la procédure habituelle, l'établissement teneur de comptes transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à *BNP Paribas Securities Services, GCT - Services aux Emetteurs - Assemblées*, mandataire de BNP Paribas et gestionnaire du site de vote par Internet. Son adresse électronique sera utilisée par GCT - Assemblées pour communiquer à l'actionnaire un identifiant lui permettant de se connecter au site sécurisé, dédié au vote préalable à l'Assemblée. L'actionnaire devra suivre, alors, les indications données à l'écran.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée sera ouvert à partir du 23 avril 2007.

Les possibilités de voter par Internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 14 mai 2007**, à 15 heures, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

Adresse du site dédié à l'Assemblée :  
<http://gisproxy.bnpparibas.com>

(1) Pour des raisons tant techniques que juridiques, il n'est pas encore possible de voter par Internet pendant l'Assemblée.



## Avec le formulaire papier

### Modalités de participation

De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ainsi, pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, il suffit que vos actions BNP Paribas soient enregistrées à votre nom, en nominatif

comme au porteur, **au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le jeudi 10 mai 2007**. Les actionnaires au porteur n'ont donc dorénavant plus à demander à leur intermédiaire financier d'établir une attestation d'immobilisation de leurs actions.

Vous êtes dans l'un des cas suivants :

#### ■ Vous désirez assister à l'Assemblée

##### • si vos actions sont au porteur :

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case A** en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à l'**intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation<sup>(1)</sup>.

##### • si vos titres sont nominatifs :

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra d'**accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote après avoir coché **la case A**,
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

#### ■ Vous ne désirez pas assister à l'Assemblée

Il vous suffit, après avoir coché **la case B**, de :

- **compléter et signer le formulaire de vote** par correspondance ou par procuration,

##### • et retourner celui-ci :

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation<sup>(1)</sup> qu'il aura préalablement établie,
- **si vos titres sont nominatifs**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à BNP Paribas Securities Services 1 jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le lundi 14 mai 2007 au plus tard.

Vous trouverez sur le site Internet « [invest.bnpparibas.com](http://invest.bnpparibas.com) », rubrique « Assemblée Générale » puis « l'essentiel en quelques clics », une démonstration animée des possibilités et modalités de participation à notre réunion.

Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet « <http://invest.bnpparibas.com> ». La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

(1) Dispositif se substituant à partir de cette année au « certificat constatant l'indisponibilité des actions », plus communément appelé « certificat de blocage ».



# Comment voter?

## Comment remplir votre formulaire ?

**A****Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :**

- Cochez la case **A**
- Datez et signez en **Z**

**B****Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :**

- Cochez la case **B**
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible)
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire

**C****Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :**

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

**D****Vous avez choisi de voter par correspondance :**

- Cochez la case précédant "je vote par correspondance"
  - chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation
  - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes
  - pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**

**D'****Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration.**

Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

**D''****Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance ; noircir la case correspondant à votre choix.****E****Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou un autre actionnaire - personne physique ou morale - qui sera présent en séance) :**

- Cochez la case précédant « je donne pouvoir à »
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** en bas de ce formulaire
- N'oubliez pas de cocher la case **B**
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne - physique ou morale - qui vous représentera (nom, prénom, adresse)

**F****Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :**

si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;  
si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom, et la qualité en laquelle il intervient (Administrateur légal, Tuteur,...).

**Z****Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.**





# Projet de résolutions

## Partie Ordinaire

### Première résolution

#### (Approbation des bilan et compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006,

approuve le bilan consolidé au 31 décembre 2006 et le compte de résultat consolidé de l'exercice 2006 établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

### Deuxième résolution

#### (Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve le bilan social au 31 décembre 2006 et le compte

de résultat social de l'exercice 2006 établis conformément aux normes comptables françaises. Elle arrête le résultat net après impôts à 5 375 377 317,47 euros.

### Troisième résolution

#### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide l'affectation des résultats de la manière suivante :

de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau », la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

En euros

Bénéfice net de l'exercice	5 375 377 317,47
Report à nouveau bénéficiaire	9 895 595 013,11
<b>Total</b>	<b>15 270 972 330,58</b>
Dotation à la réserve spéciale d'investissements	30 204 000,00
Dividende	2 891 923 319,00
Report à nouveau	12 348 845 011,58
<b>Total</b>	<b>15 270 972 330,58</b>

Le dividende d'un montant de 2 891 923 319,00 euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas, correspond à une distribution de 3,10 euros par action au nominal

Le dividende proposé est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende de l'exercice 2006 sera détaché de l'action le 24 mai 2007 et payable en espèces à partir de cette date.

Le Conseil d'administration rappelle, conformément à l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, que les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :



## Troisième résolution (suite)

En euros

Exercice	Nominal action	Nombre d'actions	Montant Distribution	Dividende Net par action	Avoir fiscal par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2003	2,00	903 615 604	1 310 242 625,80	1,45	0,725	-
2004	2,00	885 219 202	1 770 438 404,00	2,00	-	1 770 438 404,00
2005	2,00	831 801 746	2 162 684 539,60	2.60	-	2 162 684 539,60

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte « Report à nouveau » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé

ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

## Quatrième résolution

**(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable notamment pour celles passées entre une société et ses mandataires sociaux mais également entre sociétés d'un groupe avec dirigeants sociaux communs)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions

et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approuve les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice après accord préalable du Conseil d'administration dont ledit rapport fait état.

## Cinquième résolution

**(Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à la date du 22 janvier 2007, au maximum 93 287 849 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux



### Cinquième résolution (suite)

salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;

- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 105 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions

composant le capital social à la date du 22 janvier 2007, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 9 795 224 145 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

### Sixième résolution

#### (Ratification de la cooptation d'un Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de Mme Suzanne Berger Keniston qui a été cooptée par le Conseil d'administration lors de la séance du 8 mars 2007 en remplacement

de Mme Loyola de Palacio del Valle-Lersundi pour la durée restant à courir sur le mandat de cette dernière, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007.

### Septième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Louis Schweitzer, pour une durée de 3 ans qui

prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2010 sur les comptes de l'exercice 2009.

### Huitième résolution

#### (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les

formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



## Partie Extraordinaire

### Neuvième résolution

#### **(Adaptation à la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005 relative à l'autorisation de procéder à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés liées)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de modifier ainsi qu'il suit la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005, et valable 38 mois à partir de cette date, afin de permettre la fin anticipée des périodes d'acquisition et de conservation en cas d'invalidité du bénéficiaire, conformément aux dispositions de la loi n° 1770-2006 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié.

Le deuxième tiret du premier paragraphe de la quinzième résolution est désormais rédigé comme suit :

« - décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de

1,5 % du capital social de la société à l'issue de la présente Assemblée, que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition, et que le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation, étant précisé qu'en tout état de cause, quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation, sous réserve du respect des conditions légales, en cas d'invalidité du bénéficiaire ; »

### Dixième résolution

#### **(Adaptation à la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 relative à l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de modifier ainsi qu'il suit la vingt-deuxième résolution (autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas) adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006, et valable 26 mois à partir de cette date.

Le paragraphe suivant est inséré avant le dernier paragraphe de la vingt-deuxième résolution :

« Conformément aux dispositions de la loi n° 1770-2006 du 30 décembre 2006 sur le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe de BNP Paribas, dans les conditions fixées par la loi. »



### Onzième résolution

#### **(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait acquérir dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2006 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

En outre, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, autorise la réduction du capital de BNP Paribas par annulation de 2 638 403 actions de BNP Paribas acquises à la suite d'une transmission de patrimoine à titre universel dans le cadre de la fusion-absorption de la Société Centrale d'Investissements par BNP Paribas le 23 mai 2006 et délègue au Conseil d'administration, pour la durée visée ci-dessus, tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé, modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

### Douzième résolution

#### **(Approbation du projet de fusion prévoyant la fusion-absorption de la société BNL par BNP Paribas ; augmentation corrélatrice du capital social ; approbation de la reprise des engagements au titre des options de souscription attribuées par la société BNL ; autorisation de la vente globale des actions correspondant aux droits formant rompus)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- de l'acte sous seing privé en date du 12 mars 2007 contenant un projet de fusion aux termes duquel la société BNL fait apport à BNP Paribas, à titre de fusion, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- des rapports établis par MM. Gilles de Courcel, René Ricol et Olivier Péronnet, commissaires à la fusion désignés par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 février 2007 ;
- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la reprise des engagements au titre des options de souscription d'actions attribuées par la société BNL ;
- approuve purement et simplement la fusion objet du projet susvisé aux conditions et suivant les modalités qui y sont stipulées, par voie d'apport par la société BNL à BNP Paribas de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge par BNP Paribas de la totalité du passif de la société BNL et l'attribution aux actionnaires de la société BNL d'actions de BNP Paribas d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, dont le nombre sera compris entre 402 735 et 1 539 740 en fonction du nombre d'actions de la société BNL détenues par des tiers au jour de la réalisation définitive de la

**Douzième résolution (suite)**

fusion, à émettre à titre d'augmentation du capital de BNP Paribas d'un montant qui sera en conséquence compris entre 805 470 euros et 3 079 480 euros ; ces actions nouvellement émises seront réparties à raison de une (1) action BNP Paribas pour vingt-sept (27) actions de la société BNL à la date de réalisation définitive de la fusion entre les actionnaires de la société BNL autres que BNP Paribas, compte tenu de l'absence d'échange par BNP Paribas des actions qu'elle détient dans la société BNL contre ses propres actions en application des dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce ;

- approuve la date de réalisation définitive de ladite fusion telle que stipulée dans le projet de fusion, qui est également la date à compter de laquelle les opérations de la société BNL seront, d'un point de vue comptable, considérées comme accomplies par BNP Paribas, cette date intervenant au plus tard le 31 décembre 2007 ;
- constate que la différence entre la valeur de l'actif net apporté au 31 décembre 2006 correspondant à la quote-part de BNP Paribas (soit un montant compris entre 4 415 millions d'euros et 4 476 millions d'euros) et la valeur comptable de la participation de BNP Paribas dans la société BNL telle qu'elle sera inscrite dans les comptes de BNP Paribas anticipée à la date de réalisation de l'opération (soit 9 012 millions d'euros), représente un écart technique de fusion qui sera compris entre 4 536 millions d'euros et 4 597 millions d'euros ; approuve l'ajustement de cet écart technique de fusion sur la base du montant de l'actif net apporté et de la valeur comptable de la participation de BNP Paribas à la date de réalisation définitive de la fusion ; approuve l'affectation prévue dans le projet de fusion de cet écart technique de fusion ainsi ajusté ;
- décide que les actions nouvelles à émettre en rémunération des apports effectués à BNP Paribas au titre de ladite fusion seront, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, et que leur admission à la cotation sera demandée sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris ;
- autorise le Conseil d'administration à procéder à la vente globale des actions de BNP Paribas correspondant aux droits formant rompus dans les conditions prévues au projet de fusion ;
- décide que la différence entre le montant correspondant à la quote-part des actionnaires autres que BNP Paribas et la société BNL dans l'actif net apporté à BNP Paribas à la date de réalisation définitive de la fusion et la valeur nominale des actions rémunérant cet apport (dont le montant sera compris entre 14,7 millions d'euros et 57,4 millions d'euros), sera inscrite à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de BNP Paribas ; approuve l'ajustement du montant de cette prime de fusion à la date de réalisation définitive de la fusion pour tenir compte de l'actif net qui sera effectivement apporté à BNP Paribas et du nombre d'actions de BNP Paribas qui seront effectivement émises ; approuve l'affectation prévue dans le projet de fusion de la prime de fusion ainsi ajustée ;
- approuve, en conséquence de la fusion-absorption de la société BNL par BNP Paribas, la dissolution de la société BNL sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion et la substitution de BNP Paribas à la société BNL dans l'ensemble de ses droits et obligations à compter de cette date ;
- approuve en conséquence de la fusion-absorption de la société BNL par BNP Paribas, la reprise par BNP Paribas, aux conditions et suivant les modalités prévues au projet de fusion, des engagements de la société BNL résultant de l'attribution aux salariés et mandataires sociaux de la société BNL et de ses filiales des options de souscription d'actions de la société BNL au titre des plans de stock-options annexés au projet de fusion ;
- décide, connaissance prise du rapport spécial susvisé des commissaires aux comptes, de renoncer, au bénéfice des titulaires desdites options de souscription, au droit préférentiel de souscription attaché aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdites options ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et, en particulier à l'effet de constater, le moment venu, le nombre et le montant des actions émises en conséquence de la réalisation définitive de la fusion et, le cas échéant, de l'exercice des options, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, d'apporter aux statuts les modifications correspondantes et, plus généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles.



### Treizième résolution

#### **(Approbation de la fusion-absorption de la Compagnie Immobilière de France par BNP Paribas)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur la valeur des apports en nature établi par MM. Gilles de Courcel, Olivier Péronnet et Jean-Louis Müllenbach, commissaires aux apports désignés par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 février 2007 ainsi que du projet de fusion signé en date du 8 mars 2007 aux termes duquel la société Compagnie Immobilière de France, société anonyme au capital de 96 120 304 euros, dont le siège social est à Paris (75009), 1 boulevard Haussmann, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 632017380, transmet à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la totalité de son actif à BNP Paribas contre l'engagement par BNP Paribas de prendre en charge la totalité de son passif :

- approuve le projet de fusion et accepte la fusion par absorption de la Compagnie Immobilière de France par BNP Paribas ;
- approuve la transmission universelle de patrimoine de la Compagnie Immobilière de France à BNP Paribas ;
- constate que BNP Paribas a détenu en permanence depuis la date du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris la totalité

des actions composant le capital de la Compagnie Immobilière de France et qu'en conséquence il n'y a lieu ni à augmentation du capital de BNP Paribas ni à échange des actions de la Compagnie Immobilière de France contre des actions de BNP Paribas, et ce conformément à l'article L. 236-3-II du Code de commerce ;

- approuve le montant des apports effectués par la Compagnie Immobilière de France, la valeur qui en a été retenue ainsi que le montant de l'écart de fusion et son affectation prévus dans le traité de fusion ;
- décide, en conséquence de ce qui précède, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues au projet de fusion, que la Compagnie Immobilière de France se trouvera dissoute de plein droit et sans liquidation, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives énoncées dans le projet de fusion et pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à cette opération.

### Quatorzième résolution

#### **(Approbation de la fusion-absorption de la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra par BNP Paribas)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur la valeur des apports en nature établi par MM. Gilles de Courcel, Olivier Péronnet et Jean-Louis Müllenbach, commissaires aux apports désignés par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 février 2007 ainsi que du projet de fusion signé en date du 8 mars 2007 aux termes duquel la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra, société par actions simplifiée au capital de 21 037 500 euros, dont le siège social est à Paris (75002), 41 avenue de

l'Opéra, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399084235, transmet à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la totalité de son actif à BNP Paribas contre l'engagement par BNP Paribas de prendre en charge la totalité de son passif :

- approuve le projet de fusion et accepte la fusion par absorption de la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra par BNP Paribas ;
- approuve la transmission universelle de patrimoine de la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra à BNP Paribas ;



#### Quatorzième résolution (suite)

- constate que BNP Paribas a détenu en permanence depuis la date du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris la totalité des actions composant le capital de la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra et qu'en conséquence il n'y a lieu ni à augmentation du capital de BNP Paribas ni à échange des actions de la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra contre des actions de BNP Paribas, et ce conformément à l'article L. 236-3-II du Code de commerce ;
- approuve le montant des apports effectués par la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra, la valeur qui en a été retenue ainsi que le montant de l'écart de fusion et son affectation prévus dans le traité de fusion ;
- constate, en conséquence de ce qui précède, que la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra, en raison de son absorption par BNP Paribas, se trouve dissoute à compter de ce jour, sans liquidation, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à cette opération.

#### Quinzième résolution

##### **(Approbation de la fusion-absorption de CAPEFI par BNP Paribas)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport sur la valeur des apports en nature établi par MM. Gilles de Courcel, Olivier Péronnet et Jean-Louis Müllenbach, commissaires aux apports désignés par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 février 2007 ainsi que du projet de fusion signé en date du 8 mars 2007 aux termes duquel la société CAPEFI, société anonyme au capital de 10 517 500 euros, dont le siège social est à Paris (75002), 41 avenue de l'Opéra, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 392605457, transmet à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la totalité de son actif à BNP Paribas contre l'engagement par BNP Paribas de prendre en charge la totalité de son passif :

- approuve le projet de fusion et accepte la fusion par absorption de CAPEFI par BNP Paribas ;
- approuve la transmission universelle de patrimoine de CAPEFI à BNP Paribas ;
- constate que BNP Paribas a détenu en permanence depuis la date du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris la totalité des actions composant le capital de CAPEFI et qu'en conséquence il n'y a lieu ni à augmentation du capital de BNP Paribas ni à échange des actions de CAPEFI contre des actions de BNP Paribas, et ce conformément à l'article L. 236-3-II du Code de commerce ;
- approuve le montant des apports effectués par CAPEFI, la valeur qui en a été retenue ainsi que le montant de l'écart de fusion et son affectation prévus dans le traité de fusion ;
- constate, en conséquence de ce qui précède, que CAPEFI, en raison de son absorption par BNP Paribas, se trouve dissoute à compter de ce jour, sans liquidation, BNP Paribas lui étant purement et simplement substituée dans l'ensemble de ses droits et obligations ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à cette opération.



### Seizième résolution

#### **(Adaptation des statuts au décret du 11 décembre 2006 venu modifier le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales en matière de participation aux Assemblées Générales)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'adapter les statuts au décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 venu modifier le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales en matière de participation aux Assemblées Générales et, en conséquence, de modifier l'article 18 du titre V des statuts comme suit :

##### **Article 18**

Les Assemblées Générales sont composées de tous les actionnaires.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce et par décret d'application.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par un Administrateur désigné à cet effet par l'Assemblée.

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire.

**Cette participation est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société soit dans les comptes**

**de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.**

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance est fixée par le Conseil d'administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Dans toutes les Assemblées Générales, le droit de vote attaché aux actions comportant un droit d'usufruit est exercé par l'usufruitier.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet est autorisée. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO).

### Dix-septième résolution

#### **(Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les

formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



# Présentation des résolutions

**Dix-sept résolutions sont soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 15 mai 2007.**

## Le Conseil propose, en premier lieu, l'adoption de huit résolutions par l'Assemblée Générale Ordinaire :

---

**Les deux premières** traitent de l'approbation des comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2006 de BNP Paribas,

après lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

**La troisième résolution** propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2006 et la mise en paiement du dividende. Le bénéfice de BNP Paribas SA, soit 5 375,377 millions d'euros, complété du report à nouveau de 9 895,595 millions d'euros, représente un total à répartir de 15 270,972 millions d'euros. Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 2 891,923 millions d'euros, correspondant à une distribution de 3,10 euros par action. Il sera mis en paiement, uniquement en espèces, à partir du 24 mai 2007. Après dotation à la réserve

spéciale d'investissements pour 30,204 millions d'euros, un montant de 12 348,845 millions d'euros serait affecté au report à nouveau.

Le dividende enregistrerait alors une progression significative de 19,2 % par rapport à celui de 2006 (distribué au titre de l'exercice 2005), supérieure à la croissance du bénéfice net par action (+ 15,4 %) ; le taux de distribution s'établirait ainsi à 40,3 %, contre 37,4 % en 2006.

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital. Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration, et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après

audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; c'est l'objet de **la quatrième résolution**.

Pour BNP Paribas, seul est repris, au titre des conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2006, le pacte d'actionnaires concernant Galeries Lafayette suite au rapprochement intervenu en 2005 entre ce groupe et votre société.

Il est proposé aux actionnaires dans **la cinquième résolution** d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la société, jusqu'à en détenir au maximum, conformément à la loi, 10 % du capital.

d'achat d'actions, ainsi que l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel, essentiels afin de toujours améliorer leur motivation et leur implication pour la progression de votre société, la pérennité de son développement et de la création de valeur ;

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment :

- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. : onzième résolution) ;

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation, de plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, de programmes d'options

*[Cette autorisation est donc nécessaire pour la mise en œuvre des rachats d'actions auxquels procédera BNP Paribas pour neutraliser l'impact des émissions à l'intention des salariés]*



## Présentation des résolutions

- l'échange dans le but de réaliser des opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 105 euros ; cette limite a été ajustée par rapport à celle antérieurement en vigueur, autorisée par l'Assemblée Générale du

23 mai 2006 (100 euros), pour tenir compte de l'évolution du cours sur les marchés (+ 21,87 % en 2006).

Les achats pourraient intervenir à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.

Un bilan de ces opérations sera communiqué par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 21 mai 2008, et statuera à cette date (sauf modification ultérieure) sur les comptes de l'exercice 2007.

---

Par **la sixième résolution**, il est proposé à l'Assemblée de ratifier la nomination en qualité d'Administrateur de Madame Suzanne Berger Keniston, cooptée le 8 mars 2007 en remplacement de Madame Loyola de Palacio del Valle-Lersundi (décédée le 13 décembre 2006) pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale

---

Ordinaire appelée à statuer en 2008 sur les comptes de l'exercice 2007. Madame Suzanne Berger Keniston, 68 ans, de nationalité américaine, Professeur de sciences politiques au Massachusetts Institute of Technology de Cambridge, serait un membre indépendant de votre Conseil.

---

**La septième résolution** vous demande de renouveler le mandat de Monsieur Louis Schweitzer en qualité d'Administrateur ; ce mandat serait reconduit pour une durée de trois ans, et prendrait dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer

---

en 2010 sur les comptes de l'exercice 2009. Monsieur Louis Schweitzer, 64 ans, personnalité extérieure au groupe BNP Paribas, est un membre indépendant du Conseil : M. Louis Schweitzer est Président du Conseil d'administration de Renault.

---

**La huitième résolution** concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des

---

formalités légales de la partie ordinaire de la présente Assemblée.



## Neuf résolutions sont ensuite soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Dans **la neuvième résolution**, il est proposé à l'Assemblée Générale d'adapter à la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005 relative à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de l'entreprise et des sociétés liées. Il y est entre autres prévu que ces attributions ne seront définitives qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée

minimale de deux ans, les titres alors détenus devant être conservés également deux ans au minimum après la fin de la période d'acquisition. La loi du 30 décembre 2006 introduit la possibilité de permettre la fin anticipée de ces périodes d'acquisition et de conservation en cas d'invalidité du bénéficiaire. Aucun autre changement n'est apporté aux modalités de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale de 2005.

**La dixième résolution** propose aux actionnaires d'adapter également à la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié, la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2006 relative à l'émission d'actions réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) de la société ; l'adaptation qui vous est proposée selon la loi, permettrait de réaliser

l'intéressement des salariés dans le cadre du PEE, également par la cession d'actions préalablement acquises sur le marché (cf. : cinquième résolution), et non plus seulement par l'octroi de titres issus d'une augmentation de capital. Toutes les autres modalités de la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale de 2006 restent identiques.

Par **la onzième résolution**, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions propres, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendrait caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature.

Il est en outre rappelé que l'Assemblée Générale avait autorisé le 23 mai 2006, la fusion-absorption de la Société Centrale d'Investissements (société holding de gestion de portefeuille, filiale intégrale du Groupe) par BNP Paribas ; il est donc ici demandé aux actionnaires de permettre l'annulation de titres BNP Paribas que détenait cette société, pour un nombre d'actions représentant environ 0,28 % du capital de la Banque.

**La douzième résolution** propose aux actionnaires d'approuver la fusion-absorption de la société BNL par BNP Paribas SA, connaissance prise du traité de fusion, du rapport du Conseil d'administration, des rapports des Commissaires à la fusion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

rationalisant l'organisation générale de votre Groupe. L'opération de fusion permettrait ainsi de rapprocher les succursales de BNL à New York, Londres, Hong Kong et Madrid de celles de BNP Paribas établies dans ces mêmes implantations, et ce d'une façon optimale d'un point de vue juridique et fiscal.

Le projet de fusion-absorption de BNL par BNP Paribas SA s'inscrit dans le processus d'intégration post-acquisition de BNL au sein du groupe BNP Paribas ; il a pour principal objectif de faciliter les opérations de restructuration du réseau international de BNL, en concentrant BNL sur son marché domestique et en

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver le montant des apports effectués par la société BNL, ainsi que de l'écart de fusion (donnée purement technique sans incidence sur les comptes consolidés du Groupe), puis l'affectation de cet écart selon les modalités reprises dans le traité de fusion.



**Les treizième, quatorzième et quinzième résolutions** demandent à l'Assemblée Générale d'approuver la fusion-absorption par BNP Paribas SA de trois sociétés, toutes filiales intégrales de BNP Paribas SA ayant pour activité l'acquisition, l'exploitation, la gestion et la vente d'immeubles, connaissance prise des traités de fusions, du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux apports. Ces opérations de fusion par absorption s'inscrivent dans le cadre d'une restructuration interne de votre Groupe, destinée à rassembler au sein de la société absorbante certains actifs immobiliers d'exploitation ; elles permettraient également de réduire les coûts de gestion (notamment comptables, juridiques...).

**La seizième résolution** traite de la modification des statuts relative aux modalités de participation aux Assemblées Générales. Il s'agit pour l'essentiel de mettre ces dispositions en harmonie avec le décret du 11 décembre 2006 prévoyant de constater désormais

Enfin, **la dix-septième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver le montant des apports effectués par chacune des trois sociétés absorbées, ainsi que des écarts de fusion, puis l'affectation de ces derniers selon les modalités reprises dans les traités de fusion respectifs.

La treizième résolution traite de la fusion-absorption par BNP Paribas SA de la Compagnie Immobilière de France, la quatorzième résolution vous demande d'approuver celle de la Société Immobilière du 36 avenue de l'Opéra, et la quinzième résolution concerne la société CAPEFI.

la qualité d'actionnaire grâce à l'établissement d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte, en lieu et place d'un certificat d'indisponibilité.

l'accomplissement des publications et des formalités légales de la partie extraordinaire de l'Assemblée.

# Renseignements

## concernant les candidats au Conseil d'administration



Suzanne BERGER

### Fonctions principales :

Professeur de Sciences Politiques au Massachusetts Institute of Technology (MIT) à Cambridge, Massachusetts (USA) et directrice du *MIT International Science and Technology Initiative* (MISTI).

Née le 11 mars 1939  
Nationalité américaine

### ÉTUDES ET CARRIÈRE

Mme Suzanne BERGER est diplômée de l'Université de Chicago (« *Bachelor of Arts* ») et de l'Université de Harvard (« *PhD* » doctorat de philosophie).

Elle est chercheur associé et membre du Comité Exécutif du « *Center for European Studies* » à l'Université de Harvard et membre de l'Académie américaine des arts et des sciences. Elle est également membre fondateur du Conseil de recherche en sciences sociales sur l'Europe de l'Ouest.

Parmi les nombreux ouvrages publiés par Mme Suzanne Berger, il faut retenir en 1975, « *Paysans contre la Politique* », en 2003 « *Notre première mondialisation* » qui a reçu le Prix Européen du Livre d'Economie, avec mention spéciale, « *Made in Monde* » qui a reçu le Prix Rossi de l'Académie des Sciences Morales et Politiques de l'Institut de France.

### MOTIFS DE LA PROPOSITION DE COOPTATION EN TANT QU'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, recommande la cooptation de Mme Suzanne Berger en tant qu'Administrateur de BNP Paribas. Il estime que le parcours professionnel et les compétences de Mme Suzanne Berger répondent aux vœux, exprimés par les Administrateurs lors de l'évaluation du fonctionnement du Conseil, de conforter l'internationalisation et la féminisation du Conseil, tout en lui apportant une expertise académique de haut niveau, dans de nombreux domaines des économies industrielles et de la mondialisation.



### Louis SCHWEITZER

**Fonction principale :**

Président du Conseil d'administration de Renault  
Né le 8 juillet 1942  
Nationalité française

Dates de début et de fin de mandat : 28 mai 2004 - AG 2007

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 14 décembre 1993

Nombre d'actions BNP Paribas détenues : 6 255

**Président du Conseil d'administration :**

*AstraZeneca Plc, Grande-Bretagne*

**Vice-Président du Conseil de Surveillance :**

*Philips, Pays-Bas*

**Administrateur :**

Electricité de France  
L'Oréal  
Veolia Environnement  
*AB Volvo, Suède*

**Président :**

*Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)*

**Membre du Conseil Consultatif :**

*Banque de France  
Allianz, Allemagne*

**Membre du Conseil :**

*Fondation Nationale des Sciences Politiques, Institut Français des Relations Internationales, Musée du Louvre, Musée du Quai Branly*

**ÉTUDES ET CARRIÈRE**

Louis Schweitzer est Président du Conseil d'administration de Renault depuis avril 2005, après en avoir été le Président-Directeur Général depuis 1992. Il a notamment mené

l'ouverture du capital au public en 1994, puis la privatisation de Renault en 1996, conclu l'alliance Renault-Nissan, formant une nouvelle entité au quatrième rang mondial de l'industrie automobile. Renault est également devenu le premier actionnaire du groupe AB Volvo, auquel il a confié ses activités de véhicules industriels.

Louis Schweitzer a rejoint Renault en mai 1986. Il est devenu Directeur Financier et du Plan en 1988, puis Directeur Général Adjoint en 1989 et Directeur Général en décembre 1990.

Inspecteur des Finances, il a été chargé de mission à la Direction du Budget, puis pendant cinq ans Directeur de cabinet de Laurent Fabius, Ministre délégué chargé du Budget en 1981, Ministre de l'Industrie et de la Recherche en 1983, et Premier Ministre de 1984 à 1986.

M. Schweitzer est titulaire d'une licence en droit, diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration.

**MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR**

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations, estime que les compétences, l'expérience et l'engagement de M. Louis Schweitzer le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas. Lors de l'évaluation du fonctionnement du Conseil, la contribution du Comité des comptes à la gouvernance d'entreprise a fait l'objet d'une appréciation unanimement favorable des Administrateurs, de même que l'indépendance totale et la rigueur professionnelle avec lesquelles M. Louis Schweitzer en assure la présidence.

\* Les mandats figurant en italique n'entrent pas dans les dispositions de la loi n°2001-401 du 15 mai 2001 relatives au cumul des mandats.

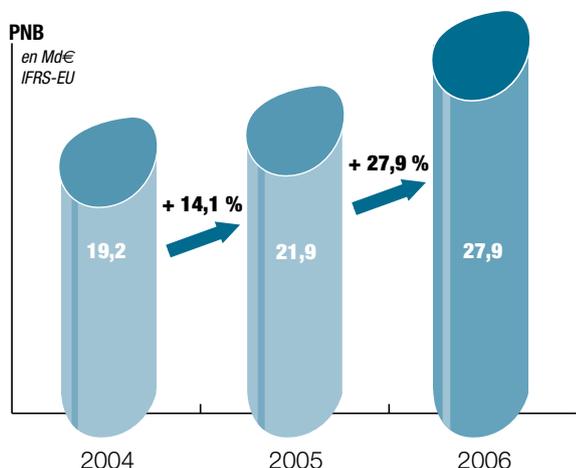
# Le Groupe BNP Paribas en 2006

## 2006 : Une année de développement accéléré pour le Groupe

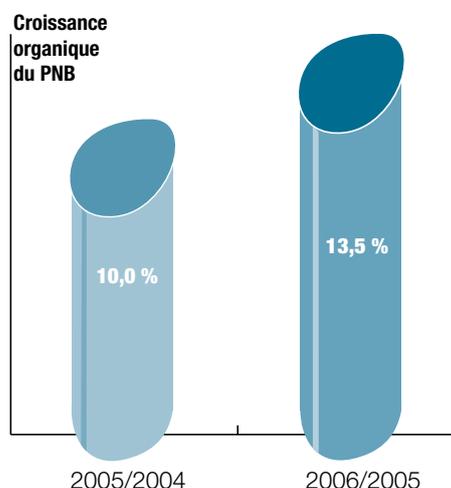
En 2006, le produit net bancaire du Groupe progresse de 27,9 % pour s'établir à 27 943 millions d'euros. Cette croissance résulte de la combinaison d'un développement organique vigoureux (+ 13,5 % à

périmètre et change constants) et de l'effet accélérateur de la croissance externe, en particulier l'acquisition de BNL au deuxième trimestre.

### Un développement accéléré



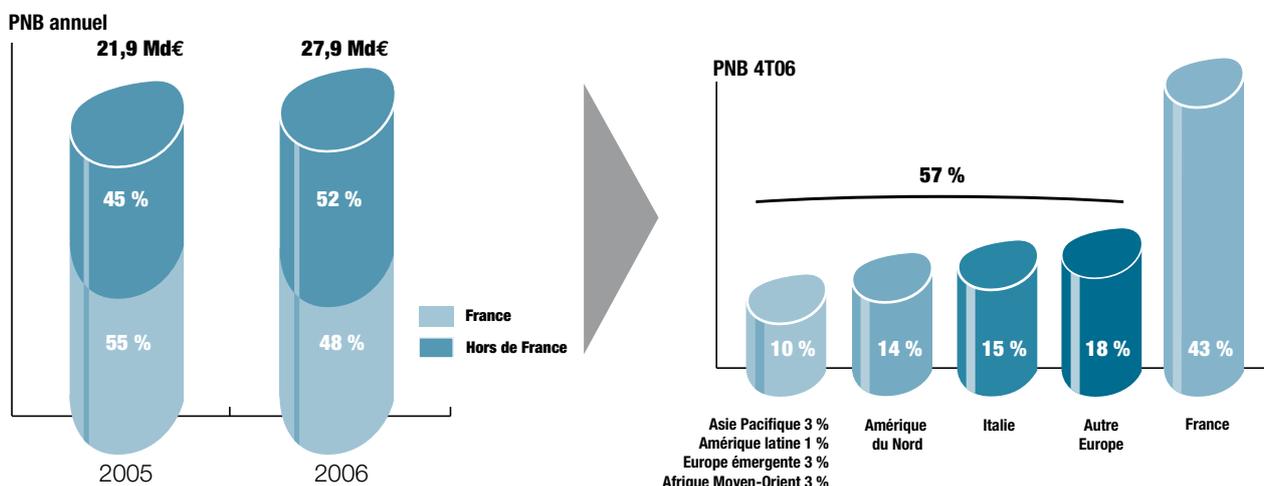
### Une puissante dynamique de croissance organique



Plus généralement, l'année 2006 a été marquée par une forte internationalisation du Groupe : la part du PNB réalisée en France est ramenée à 48 % en moyenne (contre 55 % en 2005), et même à 43 % au quatrième

trimestre. La Banque de Détail en France ne représente plus que 20 % du produit net bancaire du Groupe au quatrième trimestre 2006.

### Géographie des revenus - Une internationalisation croissante





Les frais de gestion, à 17 065 millions d'euros, sont en hausse de 27,6 %, soit + 11,1 % à périmètre et change constants. Ainsi, le résultat brut d'exploitation augmente de 28,2 % à 10 878 millions d'euros (+ 17,2 % à périmètre et change constants).

Le coût du risque (783 millions d'euros, + 28,4 %) n'augmente que du fait de l'élargissement du périmètre. À périmètre et change constants, il est en baisse de 38,6 %.

Ainsi, le résultat d'exploitation (10 095 millions d'euros) est en hausse de 28,2 % à périmètre courant et de 21,6 % à périmètre et change constants.

Les éléments hors exploitation apportent une contribution de 475 millions d'euros, en baisse de 13,5 % par rapport à 2005, principalement parce que LaSer Cofinoga n'est plus mise en équivalence en 2006, mais consolidée par intégration proportionnelle. La charge d'impôt augmente de 29,2 % à 2 762 millions d'euros, et la part des intérêts minoritaires de 15,2 % à 500 millions d'euros.

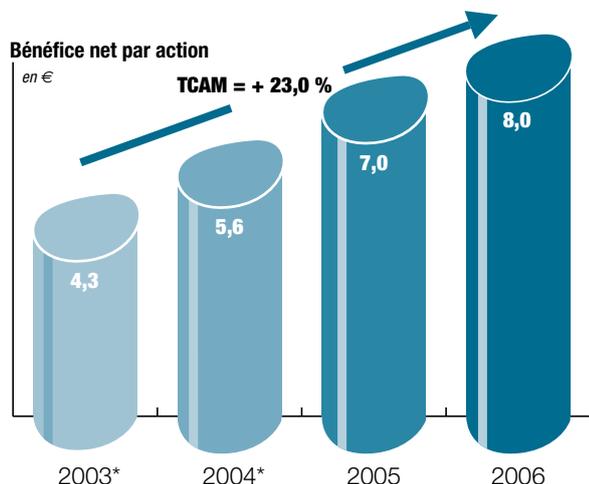
Le résultat net part du Groupe, à 7 308 millions d'euros, est en hausse de 24,9 %.

Ces résultats prennent en compte une hausse de 23,9 % des versements aux salariés en application des accords de participation et d'intéressement en vigueur au niveau du Groupe en France.

La rentabilité des capitaux propres, prenant en compte l'augmentation de capital réalisée pour le financement de l'acquisition de BNL, s'établit à 21,2 % après impôt. Le bénéfice net par action en circulation ressort à 8,03 euros (soit + 15,4 % malgré une augmentation de 6,9 % du nombre moyen d'actions en circulation).

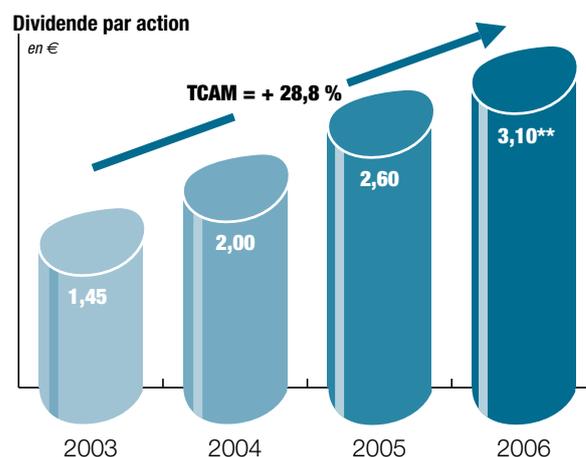
Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende de 3,10 euros, soit une augmentation de 19,2 % par rapport à l'exercice précédent.

## Poursuite d'une très forte progression malgré l'augmentation de capital réalisée en 2006 (TCAM = Taux de croissance annuel moyen)



BNA non dilué, calculé sur le nombre moyen d'actions en circulation.

\* Normes françaises.



\*\* Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le ratio international de solvabilité du Groupe s'établit, au 31 décembre 2006, à 10,5 % et le ratio « tier one » à 7,4 %.



## Une puissante dynamique de croissance dans tous les pôles

Chacun des grands domaines d'activité a contribué à la performance du Groupe.

### Banque de Détail en France

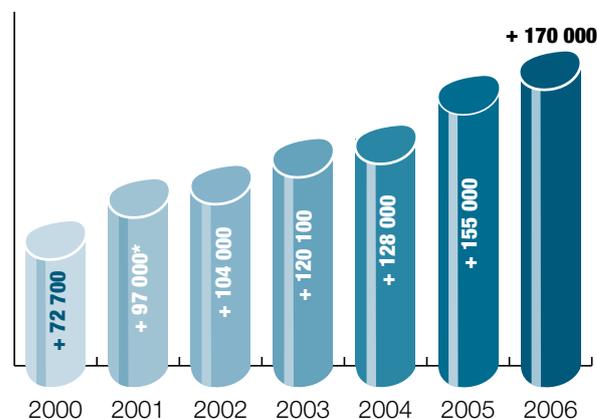
En 2006, le produit net bancaire du réseau France <sup>(1)</sup> s'établit à 5 850 millions d'euros, en hausse de 7,3 %. Cependant, les éléments de revenus liés à la provision PEL/CEL dont l'apport avait été limité à 13 millions d'euros en 2005, se sont élevés à 179 millions d'euros en 2006, introduisant un élément de volatilité d'une nature hétérogène aux autres composantes de revenus de la banque de détail. Hors effets PEL/CEL, la hausse du produit net bancaire est de + 4,3 % par rapport à 2005 :

- la marge d'intérêt, hors effets PEL/CEL, augmente de 0,8 %, l'aplatissement de la courbe des taux et la hausse des taux réglementés au deuxième semestre, ayant compensé les augmentations dynamiques d'encours moyens de crédits (+ 9,6 %, dont + 15,5 % sur les particuliers et + 4,4 % sur les entreprises) et de dépôts (+ 4,4 % dont + 6,4 % sur les dépôts à vue) ;
- les commissions augmentent de 9,2 % en raison de fortes performances commerciales, notamment en épargne financière : les commissions boursières et financières augmentent de 19,7 %. La hausse des commissions de service bancaire (+ 3,7 %) provient de l'augmentation du nombre des clients et des opérations traitées avec eux. En effet, en matière de prix, BNP Paribas a poursuivi sa politique de modération, en maintenant des tarifs globalement stables.

La dynamique commerciale fondée sur la conquête, la fidélisation et la satisfaction de la clientèle de **particuliers** continue de s'accélérer. Le nombre des comptes à vue s'est accru de 170 000 au cours de l'année. Les encours de crédit à la consommation (+ 7,2 % en moyenne par rapport à 2005) augmentent à un rythme supérieur à celui du marché, tandis que les encours de crédits immobiliers (+ 17,1 % en moyenne) prolongent leur dynamique, en ligne avec le marché. La collecte brute d'épargne financière a progressé également plus vite que la moyenne du marché (+ 35,9 % entre le quatrième trimestre 2005 et le quatrième trimestre 2006).

(1) Incluant 100 % de la Banque Privée France.

### Accroissement du nombre de comptes à vue des particuliers



\* Auxquels se sont rajoutés 30 000 clients nouveaux en provenance du réseau du Trésor.

Pour la clientèle **d'entreprises**, notamment de PME, les centres d'affaires développent un modèle commercial à forte valeur ajoutée, privilégiant les opérations structurées et les ventes croisées en collaboration avec les autres pôles, notamment BFI (« Corporate Finance », « Fixed Income », financements structurés) et AMS (placement d'OPCVM). La croissance des encours de crédit est concentrée sur les crédits d'investissement (+ 12,4 % en moyenne par rapport à 2005) et l'affacturage (+ 17,9 %).

La hausse des frais de gestion du réseau France : + 3,0 % par rapport à l'année précédente, est restée modérée et le résultat brut d'exploitation progresse de 16,4 % à 2 039 millions d'euros (+ 7,0 % hors effets PEL/CEL). Le coefficient d'exploitation hors effet PEL/CEL s'améliore de 0,8 point à 67,2 %.

Le coût du risque, à 153 millions d'euros, baisse de 21,1 %.



Après partage du résultat de la Banque Privée en France avec le pôle AMS, la Banque de Détail en France dégage un résultat annuel avant impôt de 1 770 millions d'euros, en hausse de 20,4 % (+ 9,2 % hors effets PEL/CEL).

La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués, hors effets PEL/CEL, progresse d'un point à 29 %.

**Pour 2007**, les priorités de la Banque de Détail en France consistent à :

- continuer d'améliorer la satisfaction des clients particuliers, en poursuivant le programme de réaménagement des agences et les efforts d'innovation, notamment en épargne financière et en prévoyance ;
- renforcer encore sa position de n° 1 du marché français de la banque privée, en développant les services de gestion de fortune, l'expertise des conseillers et l'innovation dans l'offre de produits ;

- capitaliser sur le succès des centres d'affaires auprès des entreprises clientes pour amplifier les ventes croisées de produits et de services de l'ensemble du Groupe, y compris les « Italian desks » avec BNL, et pour être le banquier principal des entreprises en développement ;

- augmenter l'efficacité opérationnelle tant dans les contacts commerciaux que dans les back offices, où la rationalisation et l'automatisation des processus seront poursuivis.

L'objectif est d'accroître le PNB, hors PEL/CEL, de 4 % en 2007 tout en maintenant un écart d'un point entre la progression du PNB et celle des frais de gestion.

## Services Financiers et Banque de Détail à l'International

Le produit net bancaire du pôle SFDI est en progression de 22,3 % par rapport à 2005, à 7 296 millions d'euros. Ce moteur de croissance du Groupe est alimenté par les progressions des revenus de chacune de ses parties : + 16,7 % pour BancWest, + 33,2 % pour Cetelem, + 5,6 % pour les autres services financiers spécialisés, + 35,4 % pour les marchés émergents. À périmètre et change constants, le produit net bancaire du pôle SFDI progresse de 6,1 %.

Les frais de gestion, à 4 173 millions d'euros, augmentent de 23,3 % (+ 7,4 % à périmètre et change constants) et le résultat brut d'exploitation (3 123 millions d'euros), de 20,9 % (+ 4,3 % à périmètre et change constants).

Du fait de l'élargissement du périmètre, notamment avec l'intégration proportionnelle de LaSer Cofinoga en année pleine et l'acquisition d'UkrSibbank en 2006, le coût du risque augmente à 708 millions d'euros (+ 26,7 %). À périmètre et change constants, il baisse de 5,8 %, la forte croissance organique s'effectuant dans le respect des politiques de risque du Groupe. Le résultat d'exploitation (2 415 millions d'euros) progresse fortement : + 19,3 % (+ 7,0 % à périmètre et change constants). LaSer Cofinoga n'étant plus mise en équivalence, mais consolidée par intégration proportionnelle, la contribution des sociétés mises en équivalence diminue sensiblement (- 51,8 % à 54 millions d'euros). Le résultat avant impôt du pôle

s'établit ainsi à 2 514 millions d'euros, en hausse de 15,6 % (+ 6,6 % à périmètre et change constants).

La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués, à 36 % (- 2 points), reste très élevée.

**BancWest** maintient une bonne dynamique commerciale en 2006 avec une croissance de 4,9 % pour les crédits et de 8,7 % pour les dépôts au cours de l'année. La progression des crédits et des dépôts au quatrième trimestre a été particulièrement vive et supérieure à celle de la concurrence. Ainsi, malgré la poursuite du tassement de la marge globale d'intermédiation (- 38 points de base entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2005 et le 4<sup>e</sup> trimestre 2006), le produit net bancaire progresse de 1,9 % à périmètre et taux de change constants. Avec l'intégration réussie de Commercial Federal Bank, le produit net bancaire de BancWest est au total augmenté de 16,7 % à 2 191 millions d'euros.

La progression des frais de gestion (+ 15,7 %, soit + 2,7 % à périmètre et change constants) est contenue, notamment du fait des synergies dégagées par cette intégration. Le coût du risque, porté de 32 millions d'euros à 58 millions d'euros dans le nouveau périmètre, reste à un niveau très bas : 0,15 % des actifs pondérés. Le portefeuille immobilier de BancWest est de bonne qualité, avec une proportion négligeable de crédits hypothécaires « sub prime ». Le résultat avant impôt



(1 030 millions d'euros) progresse de 15,6 % (+ 0,7 % à périmètre et change constants).

**Cetelem**, n° 1 du crédit à la consommation en Europe continentale, poursuit sa croissance soutenue. Les encours de crédit hors réseau BNP Paribas atteignent 52,1 milliards d'euros au 31 décembre 2006, y compris ceux de LaSer-Cofinoga. Le produit net bancaire est en progression de 33,2 % à 2 684 millions d'euros. Même hors LaSer-Cofinoga, la croissance de Cetelem est soutenue : à périmètre et change constants, le produit net bancaire augmente de 8,0 %.

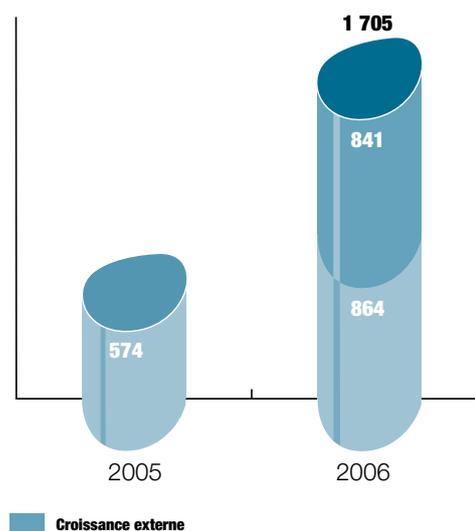
Les frais de gestion (1 518 millions d'euros, + 38,3 %, soit + 11,5 % à périmètre et change constants) intègrent le coût des plans de réorganisation du réseau commercial en France (« Défi 2008 »), à hauteur de 23 millions d'euros, dont 18 millions d'euros au quatrième trimestre.

Du fait d'un coût du risque en hausse limitée (+ 14,8 %, soit - 13,4 % à périmètre et change constants, avec notamment une reprise de provision exceptionnelle de 28 millions d'euros en Espagne au quatrième trimestre 2006), le résultat avant impôt augmente de 21,9 % à 734 millions d'euros (+ 16,3 % à périmètre et change constants).

L'**UCB** tire pleinement parti de marchés immobiliers actifs en Europe. Ses encours progressent de 16,3 % au cours de 2006 (+ 30,4 % hors de France). **BNP Paribas Lease Group** poursuit également sa vive croissance en Europe, compensant ainsi des conditions de marché plus difficiles en France. **Arval** fait croître ses encours de 8,4 % sur l'année. Au total, ces trois grandes filiales de services financiers spécialisés dégagent un produit net bancaire de 1 384 millions d'euros, en hausse de 5,6 % par rapport à 2005, et un résultat avant impôt de 471 millions d'euros (+ 8,8 %).

Les activités de banque de détail sur les **marchés émergents** déploient une forte dynamique commerciale. 290 ouvertures d'agences en 2006, et le développement de synergies avec les autres métiers du Groupe sont combinés à une croissance externe créatrice de valeur, pour conduire à une augmentation rapide du produit net bancaire : + 35,4 % par rapport à 2005, à 1 037 millions d'euros (+ 17,0 % à périmètre et change constants).

### Nombres d'agences sur les marchés émergents Fin de période



Le Groupe a acquis en 2006 le contrôle d'UkrSibbank, alors cinquième banque d'Ukraine pour le total du bilan, et devenue n° 3 à la fin de l'année. Le marché ukrainien se caractérise par une population nombreuse (47 millions d'habitants), une forte croissance économique (PIB : + 6,5 % sur dix mois 2006), une inflation en baisse (+ 6,8 % annualisé au premier semestre 2006) et une bancarisation en cours de démarrage.

Cette acquisition, consolidée pour trois trimestres en 2006, jointe aux ouvertures d'agences, conduit à une forte hausse des frais généraux (+ 35,8 %). À périmètre et change constants, la croissance des frais (+ 14,4 %) reste nettement inférieure à celle des revenus.

Après coût du risque (86 millions d'euros dans le nouveau périmètre contre 16 millions d'euros en 2005), le résultat avant impôt des marchés émergents (279 millions d'euros) augmente de 12,0 % par rapport à 2005 (+ 9,5 % à périmètre et change constants).

**En 2007**, le pôle SFDI mènera une stratégie ambitieuse dans toutes ses zones d'activité ; il s'attachera à :

- renforcer les positions de leader dans les services financiers spécialisés en Europe, notamment en France et en Italie, par un effort encore accru d'innovation et d'efficacité opérationnelle ;



- mettre en œuvre le plan de croissance organique de BancWest en densifiant le réseau et en déployant une gamme élargie de produits dans la totalité du réseau ;
- développer les revenus de plus de 25 % dans les marchés émergents, et poursuivre les ouvertures d'agences en Europe extrême-orientale et autour du

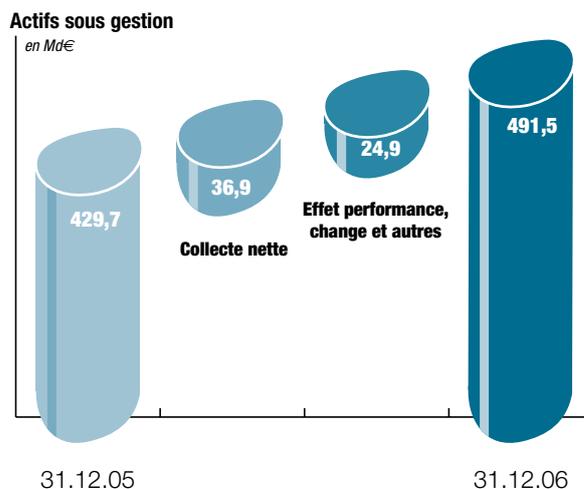
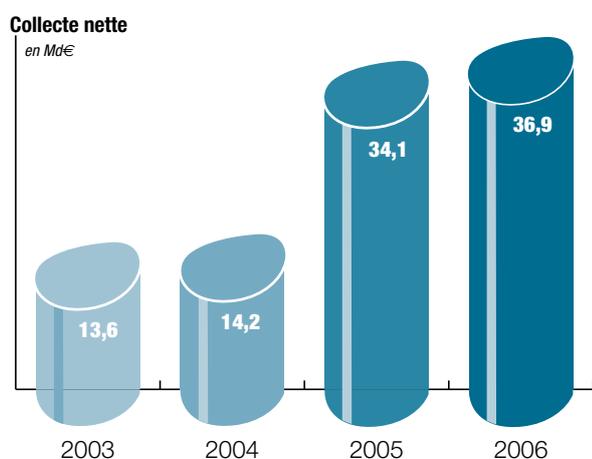
bassin méditerranéen (190 ouvertures prévues) en exploitant pleinement le potentiel de synergies des réseaux avec les plates-formes de produits du Groupe (crédits à la consommation, leasing, assurance des emprunteurs, etc.) ;

- tirer parti des synergies résultant des acquisitions.

## « Asset Management and Services »

Le pôle AMS poursuit sa forte croissance : le produit net bancaire (4 350 millions d'euros) augmente de 22,5 % par rapport à 2005, avec une collecte nette record de 36,9 milliards d'euros (après 34,1 milliards d'euros en 2005). Jointe à l'effet de performance financière de l'année, cette collecte porte les actifs sous gestion

à 491,5 milliards d'euros au 31 décembre 2006. Tous les métiers du pôle alimentent cette dynamique de croissance : la Gestion Institutionnelle et Privée augmente son produit net bancaire de 20,1 %, l'Assurance de 25,6 %, le métier Titres de 24,0 %.



L'évolution des frais de gestion (2 763 millions d'euros, + 18,5 %) traduit ce développement vigoureux mais un effet de ciseau positif de quatre points est obtenu par rapport à la croissance des revenus. Le résultat brut d'exploitation, à 1 587 millions d'euros, progresse ainsi de 30,0 %, et le résultat avant impôt, à 1 596 millions d'euros, de 26,1 %.

L'ensemble « **Gestion Institutionnelle et Privée** » déploie une activité commerciale soutenue et tire parti de la conjoncture boursière et immobilière favorable. Il dégage un résultat avant impôt de 715 millions d'euros, en hausse de 32,2 %. La Banque Privée, n° 1 en France, a plus que doublé sa collecte hors de France, principalement en Asie. La Gestion d'Actifs développe

de nouvelles activités porteuses, comme le lancement des fonds Parvest Brésil et Parvest Turquie ou la création d'une filiale dédiée à la gestion alternative « CooperNeff Alternative Managers » au quatrième trimestre. Cortal Consors a accru en 2006 de 100 000 le nombre de ses clients.

Les services immobiliers ont poursuivi activement leur développement en 2006. Ce métier, exercé de longue date par BNP Paribas, est devenu leader en Europe depuis l'acquisition d'Atis Real en 2004, en particulier dans les services aux entreprises, avec une présence dans huit pays.

Le métier **Assurance** poursuit sa dynamique commerciale, qui se traduit notamment par une collecte brute record.



En France, 11 milliards d'euros collectés en 2006 dont, pour l'épargne individuelle, 40,9 % en unités de compte, proportion très supérieure à celle des concurrents. Hors de France, la collecte s'élève à 4,5 milliards d'euros, en particulier à Taiwan et en Inde (épargne), en Italie, au Brésil, au Japon et au Chili (assurance des emprunteurs). Le résultat avant impôt de l'Assurance augmente de 17,2 %, à 680 millions d'euros.

Les actifs en conservation du métier **Titres** ont augmenté de 18,2 % au cours de l'année, et atteignent 3 614 milliards d'euros. Les actifs sous administration (623 milliards d'euros contre 520 milliards d'euros au 31 décembre 2005) progressent très vite et BNP Paribas a été élu en 2006 « *Fund Administrator of the year* » par le magazine Funds Europe pour la deuxième année consécutive. BNP Paribas Securities Services accroît de 38,6 % son résultat avant impôt, à 201 millions d'euros.

**En 2007**, le pôle AMS poursuivra le déploiement de son modèle de croissance rentable, très créateur de valeur :

- en privilégiant les développements organiques, bénéficiant des tendances structurelles favorables, tant en Europe que, de plus en plus, dans des pays émergents ;
- en tirant parti du nouveau relais de croissance que constitue l'Italie où il déploiera avec BNL un réseau de Banque Privée et où il renforcera l'offre de produits, notamment de gestion et d'assurance.

« Asset Management & Services » vise ainsi à poursuivre une croissance organique des revenus supérieure à 10 % en maintenant un effet de ciseaux positif avec la croissance des frais de gestion.

## Banque de Financement et d'Investissement

BNP Paribas a continué à renforcer sa position en matière de Banque de Financement et d'Investissement, domaine où il fait partie des acteurs majeurs en Europe avec des franchises mondiales reconnues, notamment en dérivés et en financement de matières premières, d'exportations et de projets.

En particulier, BNP Paribas a une solide présence en Banque de Financement et d'Investissement dans les principaux pays asiatiques, avec 3 300 salariés dans la zone. Au-delà du leadership dans les deux domaines déjà mentionnés, BNP Paribas a de fortes positions en Corporate Finance en Asie, où elle a été nommée « *Best mid-cap Equity House of the Year* » pour la quatrième année consécutive (*The Asset*).

En 2006, le produit net bancaire du pôle augmente de 22,4 % à 7 859 millions d'euros. Cette croissance est alimentée essentiellement par les métiers de marché (+ 35,6 %), et provient d'une activité commerciale soutenue, sans augmentation significative de la Valeur en Risque des activités. L'année a été excellente dans tous les métiers de marché, qui assurent 67 % des revenus du pôle (Actions et Conseil : 30 % ; « Fixed Income » : 37 %).

Pour le « Fixed Income », outre les performances des dérivés de taux d'intérêt, de change et de crédit, liées à de forts développements des volumes traités par les clients, notamment en Asie, les revenus d'émissions primaires et structurées ont été sensiblement accrus.

Pour les dérivés d'actions, la croissance de l'activité et des revenus provient essentiellement de volumes de clientèle en hausse sur toutes les gammes de produits et dans les trois grandes zones géographiques. En particulier, la pénétration du marché américain se poursuit avec succès, comme le montre l'arrangement du programme de rachats d'actions pour HP, récompensé par le prix de l'« *Innovation of the Year, Americas* » (*Structured Products*).

Les activités de Corporate Finance ont bénéficié du fort volume des fusions et acquisitions et des émissions primaires en Europe et en Asie. BNP Paribas a été à nouveau classé n° 1 en France et dans les dix premiers en Europe pour le conseil en fusions et acquisitions.

Les revenus des métiers de financement n'augmentent que de 2,1 % en 2006 par rapport à 2005. Cette faible croissance est largement due à la politique d'achats de protection, intensifiée en 2006 pour optimiser la consommation de capital de ces métiers en tirant parti de conditions de marché très favorables. Ainsi, alors que la croissance brute des actifs pondérés de 2005 à 2006 s'est établie à + 11 %, elle est ramenée, après achats de protection, à - 3,4 %. La faible progression des revenus, obérée par le coût de ces achats de protection, ne reflète donc pas le fort dynamisme de l'activité sous-jacente, particulièrement dans les financements structurés, les financements de projets et les financements d'actifs.



Les frais de gestion du pôle augmentent de 18,5 %, à 4 397 millions d'euros et le coefficient d'exploitation, à 55,9 %, atteint un niveau particulièrement bas. Le résultat brut d'exploitation progresse ainsi de 27,7 % à 3 462 millions d'euros.

Le besoin de provisions nouvelles, très modéré tout au long de 2006, est à nouveau inférieur aux reprises de provisions sur des dossiers anciens. Ces reprises nettes de provisions (253 millions d'euros contre 130 millions d'euros en 2005) conduisent à un résultat d'exploitation (3 715 millions d'euros) en hausse de 30,8 %.

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 3 757 millions d'euros, en augmentation de 30,0 % par rapport à 2005. La rentabilité avant impôt des capitaux propres alloués progresse vivement (+ 8 points à 40 %), sous l'effet combiné de la hausse du résultat et des mesures d'optimisation du capital.

### BNL

Le Groupe a pris le contrôle de BNL au début du deuxième trimestre 2006. Pour les neuf mois de consolidation de BNL dans les comptes, sa contribution aux revenus du Groupe s'élève à 2 294 millions d'euros, les frais de gestion, hors coûts de restructuration, à 1 476 millions d'euros, le coût du risque à 240 millions d'euros et le résultat avant impôt à 588 millions d'euros.

L'activité de BNL SpA est restée soutenue tout au long de l'année 2006. En ce qui concerne la clientèle de particuliers, les encours de crédits s'élèvent en moyenne à 22,8 milliards d'euros pour 2006 et les encours de dépôts à 26,9 milliards d'euros, en progression respective de + 9,3 % et de + 2,1 % par rapport à 2005. Pour la clientèle d'entreprises, les encours moyens de crédits s'élèvent à 30,2 milliards d'euros en 2006 et les encours de dépôts à 22,8 milliards d'euros, en progression respective de + 5,4 % et + 5,2 % par rapport à 2005.

Le plan d'intégration de BNL dans BNP Paribas et de développement des activités et de la rentabilité du Groupe en Italie a été présenté en détail à Rome le 1<sup>er</sup> décembre 2006. Sa mise en œuvre est bien engagée.

Les divisions de banque de particuliers, de banque privée et de banque d'entreprises sont regroupées sous l'appellation « BNL banca commerciale » (BNL bc)

En 2007, BFI a pour objectif de :

- continuer de développer ses activités stratégiques, en particulier dans les dérivés, en mettant l'accent sur les produits de flux, ainsi que dans les financements spécialisés et structurés ;
- chercher à élargir sa base de clientèle, en particulier vers les institutions financières et les entreprises de capitalisation moyenne ;
- intensifier le développement en Italie, pour tirer parti des possibilités de ventes croisées avec BNL ;
- accentuer sa présence dans certains pays émergents : Chine, Inde, Russie, pays du Golfe.

BFI visera à maintenir un coefficient d'exploitation au meilleur niveau de l'industrie et à améliorer la productivité du capital employé, en privilégiant les activités à forte valeur ajoutée, en maintenant une grande sélectivité à l'origination et en gérant activement le portefeuille de crédits.

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Les structures de direction de ce nouveau pôle d'activité du Groupe sont en place. La nouvelle organisation territoriale, reposant sur une répartition du réseau italien en cinq régions plus autonomes et, partant, plus réactives, est en cours de déploiement. L'offre de produits aux particuliers a commencé d'être enrichie et renouvelée, notamment avec de nouveaux produits d'assurance-vie et le lancement d'un nouveau compte à vue : le « conto revolution ». Le pôle enregistre les premiers succès en matière de ventes croisées aux entreprises : apports de clientèle par les quelques « Italian desks » déjà ouverts dans le réseau du Groupe, obtention de mandats de cash management international, structuration et distribution de produits de fixed income auprès des collectivités locales.

Les autres pôles du Groupe commencent également à être en mesure de fournir leurs produits et services aux clients de BNL :

- l'équipe intégrée de direction d'« Asset Management & Services » en Italie est en place pour promouvoir les plates-formes de ce pôle auprès du réseau d'agences. Le métier « Gestion d'Actifs » a amélioré son offre de produits et de mandats de gestion. Un nouvel accord de distribution de produits d'assurance-vie a été signé avec Unipol pour BNL Vita ;



- les équipes de Banque de Financement et d'Investissement de « BNP Paribas-BNL CIB » sont pleinement opérationnelles, avec 225 professionnels. Elles ont entrepris la formation à leurs produits des cadres commerciaux de BNL bc et ont entamé des visites de clientèle conjointes ;

- en ce qui concerne le pôle SFDI, le rapprochement des deux sociétés de leasing est en cours. Des accords de distribution ont été établis entre BNL bc d'une part, Arval et UCB d'autre part. Un « Italian desk » est opérationnel en Tunisie et un autre en cours d'ouverture en Turquie.

Un plan d'adaptation de l'emploi a été signé par BNL SpA avec les partenaires sociaux en novembre 2006 prévoyant, sur la période 2007-2009, 2 200 départs et 900 recrutements. Ce plan est en cours de mise en œuvre.

Les coûts de restructuration se sont élevés au total à 151 millions d'euros en 2006, dont 141 millions d'euros au quatrième trimestre, correspondant essentiellement au coût de ce plan d'adaptation de l'emploi. Ils sont comptabilisés au niveau des frais de gestion communs du Groupe.

Les synergies attendues en 2007 s'élèvent à 119 millions d'euros, dont 100 millions d'euros de synergies de coûts et 79 millions d'euros de synergies de revenus bruts entraînant 60 millions d'euros de coûts marginaux de mise en œuvre. Les responsabilités de mise en œuvre de ces synergies sont clairement réparties, l'outil de gestion de projet et de suivi des réalisations est en place. Dès 2006, des synergies de coûts ont été réalisées pour 15 millions d'euros au troisième trimestre et 23 millions d'euros au quatrième trimestre.



Bénéficiant depuis trois ans d'un coût du risque très bas dans un environnement conjoncturel très favorable, BNP Paribas s'attache à maintenir une politique prudente et des procédures de surveillance rigoureuses. Le risque immobilier porté par le Groupe est limité, tant en Europe qu'aux États-Unis. Les risques sur les entreprises, notamment les financements à levier, sont sélectionnés et activement syndiqués. L'exposition aux risques de marché est modérée (VaR 1 jour 99 % de l'ordre de 25 millions d'euros en 2006). Les risques de contrepartie associés aux activités de marché sont largement sécurisés par des gages collatéraux. Enfin, BNL a été intégrée dans les procédures de gestion de risques du Groupe.

Le Groupe investit de façon importante dans ses outils de gestion des risques, dans le contexte de l'entrée en phase finale du processus de validation des modèles avancés prévus par le nouvel accord de Bâle. En particulier, le suivi et la prévention des risques opérationnels font l'objet de travaux approfondis. Les premières simulations chiffrées tendent à montrer que le Groupe bénéficiera, au titre du pilier 1, d'une baisse des besoins en capital de chacun des pôles, compte tenu de leur profil d'activité et de la qualité de leurs portefeuilles.



BNP Paribas a connu en 2006 une forte croissance organique dans tous ses pôles d'activité et a franchi une étape décisive de son développement : BNL apporte au Groupe un deuxième marché domestique en Europe et des perspectives de croissance nouvelles.

Avec des métiers développant des franchises fortes, un portefeuille d'activités favorisant la régularité dans la croissance et une capacité d'exécution démontrée, BNP Paribas met en œuvre une puissante dynamique de développement rentable.



# Résultats des cinq derniers exercices de BNP Paribas SA

	BNP Paribas SA				
	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	1 790 347 678 <sup>(1)</sup>	1 806 343 230 <sup>(2)</sup>	1 769 400 888 <sup>(3)</sup>	1 676 495 744 <sup>(4)</sup>	1 860 934 954 <sup>(5)</sup>
b) Nombre des actions ordinaires existantes	895 173 839 <sup>(1)</sup>	903 171 615 <sup>(2)</sup>	884 700 444 <sup>(3)</sup>	838 247 872 <sup>(4)</sup>	930 467 477 <sup>(5)</sup>
c) Nombre d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription	18 372 079	23 734 549	24 359 164	25 388 170	24 474 326
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	28 973 762 964	24 361 520 679	25 095 074 515	29 994 235 964	37 957 100 940
b) Bénéfice avant impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 697 344 223	4 042 278 418	4 037 415 805	3 679 619 779	5 172 323 530
c) Impôts sur les bénéfices	66 294 745	-11 461 665	-714 643 630	298 950 458	-44 806 968
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	46 156 022	73 664 330	102 947 868	129 668 926	152 378 000 <sup>(6)</sup>
e) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 830 067 503	2 358 756 302	3 281 771 449	3 423 168 749	5 375 377 317
f) Montant des bénéfices distribués	1 075 055 789	1 310 242 626	1 770 438 404	2 183 005 487	2 891 923 319
<b>Résultats des opérations réduits à une seule action</b>					
a) Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant produits et charges exceptionnels, dotations aux amortissements et provisions	4,12	4,41	3,67	4,62	5,36
b) Bénéfice après impôts, produits et charges exceptionnels, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,16	2,61	3,71	4,08	5,76
c) Dividende versé à chaque action	1,20 <sup>(7)</sup>	1,45 <sup>(8)</sup>	2,00 <sup>(9)</sup>	2,60 <sup>(10)</sup>	3,10 <sup>(11)</sup>
<b>Personnel</b>					
a) Nombre de salariés au 31 décembre <sup>(12)</sup>	44 908	44 060	44 534	45 356	46 152
b) Montant de la masse salariale	2 484 565 532	2 487 721 635	2 728 535 537	3 074 275 447	3 375 546 138
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Œuvres sociales, etc.)	895 525 367	982 590 077	991 640 524	1 222 427 038	1 473 519 640



- (1) Le capital a été porté de 1 771 942 784 € à 1 773 245 988 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 303 204 €. Ensuite, conformément à la douzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2001, il a été procédé à la division de la valeur nominale de l'action par deux en fixant cette valeur à deux euros. Cette division du nominal est intervenue en Bourse le 20 février 2002. Le capital a été porté de 1 773 245 988 € à 1 790 347 678 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 15 247 598 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 854 092 €.
- (2) Le capital a été porté de 1 790 347 678 € à 1 791 759 648 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 411 970 €. Le capital a été porté de 1 791 759 648 € à 1 806 343 230 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 13 346 720 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 236 862 €.
- (3) Le capital a été porté de 1 806 343 230 € à 1 807 231 208 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 887 978 €. Ensuite, conformément à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2003, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 25 000 000 actions pour 50 000 000 € ramenant le capital de 1 807 231 208 € à 1 757 231 208 €. Le capital a été porté de 1 757 231 208 € à 1 769 400 888 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 10 955 724 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 1 213 956 €.
- (4) Le capital a été porté de 1 769 400 888 € à 1 770 438 404 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 037 516 €. Ensuite, conformément à la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 13 994 568 actions pour 27 989 136 € ramenant le capital de 1 770 438 404 € à 1 742 449 268 €. Le capital a été porté de 1 742 449 268 € à 1 755 244 270 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 10 000 000 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 2 795 002 €. Ensuite, conformément à la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2005, il a été procédé à l'annulation par réduction de capital de 39 374 263 actions pour 78 748 526 € ramenant le capital de 1 755 244 270 € à 1 676 495 744 €.
- (5) Le capital a été porté de 1 676 495 744 € à 1 679 234 990 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 2 739 246 €. Le capital a été porté de 1 679 234 990 € à 1 681 177 064 € par les levées d'options de souscription à certains membres du personnel pour 1 942 074 €. Ensuite, conformément à la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2004, il a été procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission de 84 058 853 actions nouvelles jouissance 1er janvier 2006 pour 168 117 706 € portant le capital de 1 681 177 064 € à 1 849 294 770 €. Suite à la fusion-absorption de la Société Centrale d'Investissement par BNP Paribas, le capital a été porté de 1 849 294 770 € à 1 849 296 660 €. Le capital a été porté de 1 849 296 660 € à 1 860 934 954 € par les souscriptions effectuées par le personnel pour 9 340 776 € et par les levées d'options de souscription d'actions à certains membres du personnel pour 2 297 518 €.
- (6) Provision constituée au titre de l'exercice.
- (7) Sur la base de 895 879 824 actions, compte tenu des 705 985 actions nouvelles, jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2002, comptabilisées le 23 janvier 2003, dont 280 150 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 425 835 actions créées dans le cadre des plans d'options ex Paribas (Banque Paribas, Cardif, Cie Financière Paribas et Cie Bancaire).
- (8) Sur la base de 903 615 604 actions, compte tenu des 443 989 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2003, comptabilisées le 28 janvier 2004, dont 169 545 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 274 444 actions créées dans le cadre des plans d'options ex Paribas (Cardif et Cie Bancaire).
- (9) Sur la base de 885 219 202 actions, compte tenu des 518 758 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2004, comptabilisées le 25 janvier 2005, dont 350 171 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 125 867 actions créées dans le cadre des plans d'options ex Paribas (Cardif et Cie Bancaire).
- (10) Sur la base de 839 617 495 actions, compte tenu des 1 369 623 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2005, comptabilisées le 23 janvier 2006, dont 1 328 544 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 41 079 actions créées dans le cadre des plans d'options BNP Paribas.
- (11) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2007 et sur la base de 932 878 490 actions, compte tenu des 2 411 013 actions nouvelles, jouissance 1er janvier 2006, comptabilisées le 22 janvier 2007 dont 932 743 actions créées dans le cadre des plans d'options ex BNP, et 1 478 270 actions créées dans le cadre des plans d'options BNP Paribas.
- (12) En métropole, les salariés à temps partiel sont décomptés au prorata du temps de travail.



# Recommandations pratiques aux actionnaires assistant à l'Assemblée

**La séance du 15 mai 2007 commencera à 16 heures précises, les actionnaires étant accueillis à partir de 14 h 30.**

**Il est donc recommandé :**

- 1** de se présenter à l'avance au Service d'Accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- 2** de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence ;
- 3** de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 18 h 00.

BNP Paribas a pleinement adopté de longue date une démarche de développement durable, fondement d'un processus de création de valeur solide et récurrente pour ses actionnaires. Il est donc apparu souhaitable à la Banque que l'événement majeur de rencontre avec les investisseurs que constitue son Assemblée Générale, s'inscrive dans le cadre des principes de responsabilité sociétale de votre entreprise.

Ainsi, pour chaque actionnaire qui assistera à l'Assemblée Générale du 15 mai 2007, BNP Paribas affectera une somme supplémentaire de 10 euros au programme « Coup de pouce aux projets du personnel », spécifiquement développé par la Fondation BNP Paribas pour encourager les initiatives de solidarité d'intérêt général dans lesquelles des collaborateurs de la Banque sont impliqués bénévolement à titre personnel.

Enfin, BNP Paribas est heureux de rendre compte à ses actionnaires de l'usage fait de la contribution de 16 220 euros versée en 2006, en complément à la dotation déjà affectée aux projets du personnel par votre Entreprise, via la Fondation BNP Paribas elle-même placée sous l'égide de la Fondation de France. Le total de ces sommes a été réparti sur 48 projets, tous initiés par des membres du personnel de la Banque, à raison de montants unitaires allant de 800 à 3 500 euros. Ces projets concernaient pour la grande majorité des actions en France, alors qu'une seule a été entreprise dans le cadre d'un autre pays européen, pour 2 en Amérique du Sud, 7 en Afrique et 4 en Asie.

Vous trouverez sur le site Internet « [invest.bnpparibas.com](http://invest.bnpparibas.com) », rubrique « Assemblée Générale » puis « l'essentiel en quelques clics », une démonstration animée des possibilités et modalités de participation à notre réunion.



# Demande d'envoi par Internet aux actionnaires nominatifs <sup>(1)</sup> des documents de participation aux Assemblées Générales

**Formulaire à adresser à :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées  
Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09



Je souhaite que me soient dorénavant envoyés par Internet les documents de participation aux assemblées générales de BNP Paribas.

M./Mme/Mlle

Nom, prénom :

Adresse : .....

Code Postal      Ville : .....

J'indique ici mon adresse électronique : ..... @ .....

Fait à .....

le ..... 2007

Signature

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

(1) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires nominatifs de BNP Paribas.







# Demande d'envoi de documents et renseignements

**Formulaire à adresser à :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
GCT - Services aux Émetteurs - Assemblées  
Immeuble Tolbiac - 75450 PARIS Cedex 09



## Assemblée Générale Mixte du **mardi 15 mai 2007**

Je soussigné (e)

Prénom et nom : .....

Adresse : .....

titulaire de ..... action (s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrite(s) en compte chez <sup>(1)</sup>

prie BNP PARIBAS, conformément à l'article 138 du décret du 23 mars 1967, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale mixte du 15 mai 2007, les documents et renseignements visés par l'article 135 dudit décret.

Fait à .....

le ..... 2007

Signature

**NOTA** : En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la banque l'envoi des documents visés à l'article 135 dudit décret à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.







